

B – AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES

DEPARTEMENT DE LA MARNE

ENQUETE PUBLIQUE I.C.P.E.

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE CREATION DE
3 PARCS EOLIENS :**
**-LES BOUCHATS 1 (COMMUNES DE MARSANGIS et GRANGES sur AUBE),
-LES BOUCHATS 2 (COMMUNES DE SAINT-SATURNIN et THAAS),
-LES BOUCHATS 3 (COMMUNE DE THAAS),
COMPRENANT 9 AEROGENERATEURS et 3 POSTES DE LIVRAISON
PAR
LA SARL PARC EOLIEN LES BOUCHATS,
DONT LE SIEGE EST A PARIS (75 009) 16 AVENUE MONTMARTRE**

AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le 11 décembre 2015, la société " Parc Eolien des Bouchats " a déposé 3 demandes d'autorisation unique, spécifiques aux 3 parcs projetés, complétées les 23 février 2017 et 14 décembre 2017 à la demande du service instructeur.

Dénommés LES BOUCHATS 1, LES BOUCHATS 2, LES BOUCHATS 3, ces 3 parcs composés de 9 aérogénérateurs d'une hauteur maximale en bout de pales de 150 m et d'une puissance unitaire maximale de 2,6MW seront répartis comme suit :

Parc Eolien Les Bouchats 1 : 3 aérogénérateurs et 1 poste de livraison sur le territoire des communes de GRANGES sur AUBE et MARSANGIS

Parc Eolien Les Bouchats 2 : 4 aérogénérateurs et 1 poste de livraison sur le territoire des communes de SAINT-SATURNIN et THAAS

Parc Eolien Les Bouchats 3 : 2 aérogénérateurs et 1 poste de livraison sur le territoire de la commune de THAAS

Les 3 projets relèvent du régime d'autorisation prévu par le titre 1er de l'ordonnance du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE dans le domaine des installations de

production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent), de permis de construire et d'approbation au titre du code de l'énergie.

Comme je l'ai mentionné dans le rapport d'enquête ci-contre, l'enquête publique a été conduite par mes soins:

**DU LUNDI 8 AVRIL 2019 AU VENDREDI 10 MAI 2019 inclus
en application de l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Marne
N° 2019-EP-34-IC du 12/03/2019**

Sur le déroulement de l'enquête publique

J'atteste que:

- l'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Marne du 12 mars 2019,
- la préparation et le déroulement de l'enquête publique ont respecté les textes législatifs et réglementaires,
- la composition du dossier soumis à enquête publique, présenté par la SARL Parc Eolien des Bouchats, groupe EPURON était complet sur la forme et conforme aux dispositions règlementaires,
- le public a pu prendre connaissance du dossier d'enquête (version papier et ordinateur) dans des conditions satisfaisantes, aux heures habituelles d'ouverture des mairies
- ainsi que lors des permanences du commissaire-enquêteur aux dates et horaires suivants :
 - le lundi 8 avril 2019 à la mairie de THAAS de 9 h à 12h
 - le mardi 16 avril 2019 à la mairie de SAINT-SATURNIN de 14h à 17h
 - le mercredi 24 avril à la mairie de GRANGES sur AUBE de 9h à 12h
 - le samedi 27 avril 2019 à la mairie de MARSANGIS de 9h à 12h
 - le vendredi 10 mai 2019 à la mairie de THAAS de 14h à 17h
- les conditions de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur pour ce qui concerne l'affichage dans les mairies et sur le site, constaté par un huissier de justice à 8 reprises, 15 jours avant l'enquête, pendant l'enquête et le dernier jour d'enquête,
- cet affichage a été maintenu et vérifié tout au long de l'enquête avec obligation aux maires d'attester que cet affichage a été réalisé selon les formes et les délais prescrits,

- le PV de synthèse des observations a été remis au maître d'ouvrage le 13 mai 2019
- le mémoire en réponse du maître d'ouvrage m'est parvenu le 22 mai 2019, en version dématérialisé, et le 25 mai en version papier.

Sur les interventions du public

Considérant que:

- malgré la nature et le contenu du projet soumis à enquête, malgré la publicité correctement réalisée, malgré la tenue de 5 permanences (dont 2 au siège de l'enquête) de 3 heures chacune dans les 4 commune d'implantation du projet, seules 13 personnes ont jugé opportun de déposer une observation sur le registre et 1 personne extérieure à la Région a adressé via l'adresse internet de la DDT une lettre avec 2 documents en appui,
- néanmoins, ce sont au total, 28 personnes qui se sont déplacées pour rencontrer le commissaire-enquêteur, dans un secteur sensibilisé et habitué aux aérogénérateurs depuis plusieurs années,
- les personnes, qui se sont rendues dans les permanences du commissaire-enquêteur n'ont pas fait montre d'opposition au projet mais sont venues pour s'intéresser au projet lui-même et poser des questions techniques et/ou solliciter des précisions sur les contraintes d'exploitation, le raccordement du parc au réseau électrique, l'information du public,
- en revanche, le courrier qui m'a été adressé par une personne extérieure à la Région était très clairement opposé à l'éolien avec des thèses fréquemment employées (parc de trop, inutilité de l'éolien, infrasons et basses fréquences) et des critiques précises à propos du plan d'affaires du projet, des nuisances visuelles et acoustiques occasionnées par ces parcs et des risques d'atteinte à la biodiversité,
- dans son mémoire en réponse, le maître d'ouvrage n'a laissé aucune question en souffrance et a apporté des réponses claires et précises à toutes les observations.

Sur le projet

J'estime que :

- 8 sites Natura 2000 intègrent l'ensemble du périmètre maximal d'étude de 20 km de rayon, dont 3 dans l'aire d'étude rapprochée,

- la zone de protection spéciale (ZPS) " Marigny, Superbe et Vallée de l'Aube ", située en bordure Est du projet, est composé d'une mosaïque d'habitats très favorables aux oiseaux. 2 zones spéciales de conservation (ZSC) : " Marais de la Superbe " (tourbière alcaline riche au plan floristique et faunistique) et " Savart de la Tonnelle à Marigny " (vastes pelouses sèches) sont respectivement localisées environ à 100 m au sud-est et à 400 m au nord-ouest de la zone d'implantation du projet (ZIP),
- les projets des Bouchats sont également situés au sein d'une ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux) dont une partie est couverte par la ZPS Natura 2000,
- dans un rayon de 20 km, ce sont 28 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I qui sont identifiées dont 12 présentent un intérêt ornithologique. 4 sont situées dans l'aire d'étude rapprochée (" Marais de La Chapelle Lasson et de Marsangis ", " Marais de la Superbe et du Salon entre Boulages et Faux-Fresnay ", " Bois et prairies de La Noue d'aval au sud-ouest de Granges sur Aube "),
- une ZNIEFF, intitulée " Basse Vallée de l'Aube de Magnicourt à Saron sur Aube " de type II est également recensée dans le périmètre rapproché,
- de plus, dans ce contexte, de forte densité de parcs éoliens sur ce secteur (22 autres parcs réalisés ou à venir dans un rayon de 20 km) ce projet a été bien mené et a fait l'objet durant plusieurs années d'une importante information (2012 et 2013) ainsi que d'une large concertation(2015),
- ce projet, choisi parmi 3 variantes, a privilégié la variante la moins impactante compte tenu, entre autres, des sensibilités écologiques générant les impacts les plus limités,
- ce projet a bien pris en compte le paysage et notamment la cohérence visuelle avec les autres parcs éoliens existants ainsi que la saturation visuelle depuis les villages environnants,
- de plus, cette variante, contrairement aux deux autres envisagées, respecte la présence d'un couloir de migration avifaunistique identifié par la DREAL Champagne-Ardenne,
- le secteur du projet répond aux critères techniques et légaux pour le développement de l'éolien par l'éloignement minimum de 500m des habitations (le hameau de Le MESNIL le plus proche d'une éolienne, la E 101, est à 720 m), et une vitesse moyenne du vent particulièrement favorable.

Sur l'impact de ce projet

- ce projet s'inscrit dans une logique de développement durable en participant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à la lutte contre le réchauffement climatique,
- la réduction de CO² annoncée dans l'étude d'impact est de 37 721 tonnes (source datant de 2009)- la mise à jour de ce chiffre avec celui présenté dans le rapport de l'ADEME en 2017, estime la réduction de CO² comprise entre 28 000 et 34 000 tonnes,
- la production des parcs éoliens des Bouchats est estimée à environ 56,4 GWH soit l'équivalent de la consommation de 12 000 foyers (consommation moyenne d'un ménage français en 2017 : 4700 KWH/foyer/an hors chauffage,
- les projets des parcs éoliens des Bouchats s'inscrivent dans un contexte environnemental très dégradé du fait de la présence d'une agriculture intensive occupant l'ensemble des parcelles concernées par les projets. Les vallées alluviales qui bordent le site accueillent une faune et une flore patrimoniale importante, mais l'influence de ces zones sur les secteurs d'implantation des éoliennes est faible,
- pour l'avifaune, les impacts attendus pour les oiseaux nicheurs concernent principalement la période de reproduction du fait du bruit et de l'activité générée par les travaux si ces derniers se déroulaient en période de reproduction. Quant à la migration et l'hivernage, aucun enjeu n'apparaît à ces périodes.
- les autres espèces de la faune observées sur le site sont très communes et ne présentent aucun enjeu de conservation particulier,
- en ce qui concerne les chiroptères, dont les inventaires ont montré une activité mesurée mais régulière les risques de collision concernent surtout la pipistrelle de Nathusius, la noctule commune et la noctule de Leisler.
- en période de migration, les effectifs de milan royal sont faibles et localisés essentiellement dans les vallées voisines. L'impact sur cette espèce devrait être très faible en période de migration et inexistant le reste de l'année car l'espèce est absente,
- pour la flore, aucune espèce patrimoniale n'est concernée par le projet,
- aucun habitat naturel n'est concerné par le projet.

CONCLUSIONS

En conclusion de cette enquête publique et en l'état du dossier, après étude attentive des pièces fournies, après entretiens et demandes de précisions, après examen du mémoire en réponse du maître d'ouvrage j'estime :

que cette demande d'autorisation unique pour l'installation et l'exploitation des 3 parcs éoliens des Bouchats sur les territoires des communes de THAAS, MARSANGIS, GRANGES sur AUBE et SAINT-SATURNIN présente des assurances suffisantes au regard :

-des 3 projets présentés qui ont donné lieu à communication et concertation depuis plusieurs années,

-des choix écologiques qui ont permis le positionnement des parcs présentant la solution la moins impactante pour l'environnement et s'intégrant aux parcs existants,

-des mesures d'accompagnement valant engagements de la part du maître d'ouvrage (période de chantier, bridage, suivi environnemental)

-de l'absence d'opposition de la part des riverains,

-de l'avis favorable émis par les 4 communes concernées directement par le projet (THAAS, MARSANGIS, GRANGES sur AUBE et SAINT-SATURNIN) ainsi que par 6 autres communes ou communauté de communes contre 2 (ANGLURE et LA CHAPELLE-LASSON) qui se sont prononcées défavorablement,

-de l'intérêt national pour les énergies renouvelables dans la perspective de la réduction des émissions de CO² pour lutter contre le réchauffement climatique,

-des capacités financières et des garanties du maître d'ouvrage.

**Pour ces raisons et ces motifs, j'émet
un avis favorable
à la demande d'autorisation unique présentée par la SARL PARC EOLIEN DES
BOUCHATS 16 BOULEVARD MONTMARTRE 75 009 PARIS, d'installer et
d'exploiter 3 parcs éoliens :**

**Parc Eolien des Bouchats 1 (3 aérogénérateurs et 1 poste de livraison sur le
territoire des communes de GRANGES sur AUBE et MARSANGIS)**

**Parc Eolien des Bouchats 2 (4 aérogénérateurs et 1 poste de livraison sur le
territoire des communes de SAINT-SATURNIN et THAAS)**

**Parc Eolien des Bouchats 3 (2 aérogénérateurs et 1 poste de livraison sur le
territoire de la commune de THAAS)**

Fait à CHALONS en CHAMPAGNE le 3 juin 2019

Le commissaire enquêteur

Jean-Pierre GADON



Exemplaires:

-Préfecture MARNE –DDT-Service Environnement, Eau, Préservation des Ressources-Cellule
procédures environnementales

-Tribunal Administratif CHALONS en CHAMPAGNE